



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-020

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2021

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2021-01-29-008 - Arrêté n°2021-09 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Cantal (3 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-21-006 - 2021 Annexes Arrêté Zonage IDEL (12 pages) Page 7

84-2021-01-21-008 - 2021-17-0025 Arrêté CAIIDE (2 pages) Page 19

84-2021-01-21-009 - 2021-17-0026 Arrêté CAPIIDE (2 pages) Page 21

84-2021-01-21-007 - 2021-17-0027 Arrêté CAMIDE (2 pages) Page 23

84-2021-01-21-005 - 2021-17-0027 Arrêté Zonage IDEL (2 pages) Page 25

84-2021-01-29-009 - Arrêté n° 2021-16-0010 du 29 janvier 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé d'Ambérieu (Ain) (2 pages) Page 27

84-2021-02-01-009 - Arrêté n° 2021-16-0011 du 1er février 2021 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne (Loire) (3 pages) Page 29

84-2020-12-21-029 - ESAT Saint Joseph - Veyras (4 pages) Page 32

84-2020-12-21-030 - MAS Bois Laville - VEYRAS (3 pages) Page 36

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon

84-2021-02-01-001 - 2021 02 – Décision de subdélégation de signature – Gestion et organisation courante (DRs) (1 page) Page 39

84-2021-02-01-002 - 2021 03 – Décision de subdélégation de signature – Gestion et organisation courante (1 page) Page 40

84-2021-02-01-003 - 2021 04 – Décision de subdélégation de signature – Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État OSD (4 pages) Page 41

84-2021-02-01-005 - 2021 05 – Décision de subdélégation de signature – Marchés publics (1 page) Page 45

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-02-01-008 - Arrêté n°2021-20 du 01 février 2021 portant commissionnement de Mme WENGER pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen. (3 pages) Page 46

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-27-004 - 2021 01 27 Licence Insemeur CZAJKOWSKI Elena-1 (2 pages) Page 49

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-29-007 - Arrêté n° 21-031 du 29/01/2021 portant modification de la composition de la commission régional du patrimoine et de l'architecture (9 pages) Page 51

**84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
Sud-Est**

84-2021-02-01-006 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2021_02_01_97 du 01 février 2021 portant nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (2 pages)

Page 60

84-2021-02-01-004 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2021_02_01_96 du 01 février 2021 portant modification de l'arrêté du 20 décembre 1993 institution d'une régie d'avances et une régie de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Lyon (4 pages)

Page 62

84-2021-02-01-007 - Décision SGAMI SE_DAGF_2021_02_01_98 portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS – Service exécutant MI5PLTF069 (3 pages)

Page 66

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-29-010 - Arrêté préfectoral n° 2021 -30 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles. (5 pages)

Page 69



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 29 janvier 2021

Arrêté n°2021-09 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Cantal

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyne Lutic, directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-04 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sport pour le département du Cantal ;

Vu l'arrêté n° 2021-0127 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole entre le Préfet du Cantal et le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marilyne Lutic, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal, à l'effet de signer, au nom du préfet du département du Cantal, les actes figurant dans le tableau ci-dessous et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.



I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département • décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département • Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport • Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire » 	<p>code du sport : art L. 121-4 et art. R121.1 et suivants</p> <p>art.8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n°2002-571 du 22 avril 2002</p> <p>code du sport : art. L. 122-1</p>
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
<ul style="list-style-type: none"> • Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local 	<p>décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif</p>
<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs) • tous les actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport • tous les actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) • tous les actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport 	<p>code du sport : L.212-1 à 14 (éducateurs sportifs)</p> <p>code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs)</p> <p>code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs)</p> <p>code du sport : R.212-85</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les actes administratifs et décisions relatifs aux déclarations des accueils collectifs de mineurs : récépissé de déclaration, autorisation d'ouverture, dérogation de direction • Tous les actes administratifs et décisions relatifs à la vérification de l'honorabilité des personnes prenant part, de quelques manières que ce soit, à un accueil collectif de mineurs • Tous les actes administratifs et décisions relatifs à la surveillance des accueils collectifs de mineurs (L. 227-9) 	<p>articles L.227-4 à L.227-12 du code de l'action sociale et des familles</p>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Lutic, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien Valy, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cantal, à l'effet de signer, au nom du préfet du département du Cantal, les actes figurant dans le tableau ci-dessus et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé.



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté n°2021-04 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Cantal.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

ANNEXE 1

ZONES TRES SOUS DOTEES

N° du bassin de vie ou du pseudo-canton	Nom du bassin de vie / pseudo-canton	Classement
01143	Divonne-les-Bains	1- Très sous dotée
01173	Gex	1- Très sous dotée
0119	Saint-Genis-Pouilly	1- Très sous dotée
0120	Thoiry	1- Très sous dotée
0706	Haut-Eyrieux	1- Très sous dotée
0710	Privas	1- Très sous dotée
1512	Saint-Flour-2	1- Très sous dotée
4202	Boën-sur-Lignon	1- Très sous dotée
4307	Gorges de l'Allier-Gévaudan	1- Très sous dotée
73055	Bozel	1- Très sous dotée
7314	Pont-de-Beauvoisin	1- Très sous dotée
7319	Ugine	1- Très sous dotée
74001	Abondance	1- Très sous dotée
7404	Annemasse	1- Très sous dotée
74096	Cruseilles	1- Très sous dotée
7413	Saint-Julien-en-Genevois	1- Très sous dotée

ANNEXE 2

ZONES SOUS DOTEES

N° du bassin de vie ou du pseudo-canton	Nom du bassin de vie / pseudo-canton	Classement
01033	Bellegarde-sur-Valserine	2- Sous dotée
0314	Moulins-2	2- Sous dotée
07204	Saint-Agrève	2- Sous dotée
15119	Massiac	2- Sous dotée
1514	Vic-sur-Cère	2- Sous dotée
*18197	Saint-Amand-Montrond	2- Sous dotée
38226	Mens	2- Sous dotée
38545	Vif	2- Sous dotée
*39475	Saint-Amour	2- Sous dotée
43234	Saugues	2- Sous dotée
63003	Ambert	2- Sous dotée
73157	Modane	2- Sous dotée
73270	Saint-Pierre-d'Albigny	2- Sous dotée
7401	Annecy-1	2- Sous dotée
7403	Annecy-le-Vieux	2- Sous dotée
7408	Faverges	2- Sous dotée
7411	Roche-sur-Foron	2- Sous dotée
74269	Seysssel	2- Sous dotée
74311	Viuz-en-Sallaz	2- Sous dotée

ANNEXE 3

ZONES INTERMEDIAIRES

N° du bassin de vie ou du pseudo-canton	Nom du bassin de vie / pseudo-canton	Classement
0102	Attignat	3- Intermédiaire
0107	Ceyzériat	3- Intermédiaire
0116	Pont-d'Ain	3- Intermédiaire
0118	Saint-Étienne-du-Bois	3- Intermédiaire
01266	Montrevel-en-Bresse	3- Intermédiaire
01269	Nantua	3- Intermédiaire
01305	Pont-de-Vaux	3- Intermédiaire
01333	Saint-André-de-Corcy	3- Intermédiaire
01348	Saint-Didier-sur-Chalaronne - Thoissey	3- Intermédiaire
01443	Villars-les-Dombes	3- Intermédiaire
01457	Vonnas	3- Intermédiaire
03036	Bourbon-l'Archambault	3- Intermédiaire
0305	Dompierre-sur-Besbre	3- Intermédiaire
0307	Huriel	3- Intermédiaire
0308	Lapalisse	3- Intermédiaire
03084	Cosne-d'Allier	3- Intermédiaire
03102	Dompierre-sur-Besbre	3- Intermédiaire
03118	Gannat	3- Intermédiaire
0313	Moulins-1	3- Intermédiaire
03138	Lapalisse	3- Intermédiaire
0315	Saint-Pourçain-sur-Sioule	3- Intermédiaire
0316	Souvigny	3- Intermédiaire
0317	Vichy-1	3- Intermédiaire
0318	Vichy-2	3- Intermédiaire
03186	Montmarault	3- Intermédiaire
0319	Yzeure	3- Intermédiaire
03236	Saint-Germain-des-Fossés	3- Intermédiaire
03254	Saint-Pourçain-sur-Sioule	3- Intermédiaire
03298	Vareennes-sur-Allier	3- Intermédiaire
0398	Moulins	3- Intermédiaire
07064	Le Cheylard	3- Intermédiaire
07129	Lamastre	3- Intermédiaire
0713	Haute-Ardèche	3- Intermédiaire
0715	Vallon-Pont-d'Arc	3- Intermédiaire
07334	Les Vans	3- Intermédiaire
*12119	Laguiolle	3- Intermédiaire
*12164	Mur-de-Barrez	3- Intermédiaire
1506	Mauris	3- Intermédiaire
1508	Naucelles	3- Intermédiaire
15122	Mauris	3- Intermédiaire
15162	Riom-ès-Montagnes	3- Intermédiaire

15187	Saint-Flour	3- Intermédiaire
*18242	Sancoins	3- Intermédiaire
*19028	Bort-les-Orgues	3- Intermédiaire
*23013	Auzances	3- Intermédiaire
*23031	Boussac	3- Intermédiaire
*23076	Évaux-les-Bains	3- Intermédiaire
2605	Drôme des collines	3- Intermédiaire
26063	Buis-les-Baronnies	3- Intermédiaire
26113	Die	3- Intermédiaire
26114	Dieulefit	3- Intermédiaire
26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	3- Intermédiaire
26333	Saint-Vallier	3- Intermédiaire
38006	Allevard	3- Intermédiaire
38012	Aoste	3- Intermédiaire
38034	Beaurepaire	3- Intermédiaire
3804	Charvieu-Chavagneux	3- Intermédiaire
38052	Le Bourg-d'Oisans	3- Intermédiaire
3813	Haut-Grésivaudan	3- Intermédiaire
38138	Crémieu	3- Intermédiaire
38140	Crolles	3- Intermédiaire
3818	Moyen Grésivaudan	3- Intermédiaire
38189	Heyrieux	3- Intermédiaire
3822	Saint-Martin-d'Hères	3- Intermédiaire
38247	Montalieu-Vercieu	3- Intermédiaire
38261	Morestel	3- Intermédiaire
38269	La Mure	3- Intermédiaire
38315	Le Pont-de-Beauvoisin	3- Intermédiaire
38412	Saint-Laurent-du-Pont	3- Intermédiaire
38562	Vizille	3- Intermédiaire
3897	Fontaine	3- Intermédiaire
42011	Balbigny	3- Intermédiaire
42023	Bourg-Argental	3- Intermédiaire
4203	Charlieu	3- Intermédiaire
4205	Feurs	3- Intermédiaire
42052	Charlieu	3- Intermédiaire
4208	Pilat	3- Intermédiaire
4209	Renaison	3- Intermédiaire
4212	Roanne-2	3- Intermédiaire
42165	Panissières	3- Intermédiaire
42168	Pélussin	3- Intermédiaire
4298	Roanne	3- Intermédiaire
43040	Brioude	3- Intermédiaire
4306	Emblavez-et-Meygal	3- Intermédiaire
4308	Mézenc	3- Intermédiaire
43200	Saint-Julien-Chapteuil	3- Intermédiaire
*48080	Langogne	3- Intermédiaire
*58095	Decize	3- Intermédiaire

*58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	3- Intermédiaire
63001	Aigueperse	3- Intermédiaire
6301	Aigueperse	3- Intermédiaire
63010	Arlanc	3- Intermédiaire
6303	Aubière	3- Intermédiaire
63038	Besse-et-Saint-Anastaise	3- Intermédiaire
6304	Beaumont	3- Intermédiaire
63040	Billom	3- Intermédiaire
6307	Cébazat	3- Intermédiaire
6309	Châtel-Guyon	3- Intermédiaire
63125	Courpière	3- Intermédiaire
6316	Cournon-d'Auvergne	3- Intermédiaire
63195	Lezoux	3- Intermédiaire
6320	Maringues	3- Intermédiaire
6321	Martres-de-Veyre	3- Intermédiaire
63210	Maringues	3- Intermédiaire
6323	Orcines	3- Intermédiaire
6327	Saint-Georges-de-Mons	3- Intermédiaire
6328	Saint-Ours	3- Intermédiaire
63284	Pont-du-Château	3- Intermédiaire
63291	Puy-Guillaume	3- Intermédiaire
63349	Saint-Georges-de-Mons	3- Intermédiaire
63354	Saint-Gervais-d'Auvergne	3- Intermédiaire
63430	Thiers	3- Intermédiaire
69006	Amplepuis	3- Intermédiaire
69010	L'Arbresle	3- Intermédiaire
69018	Beaujeu	3- Intermédiaire
69024	Le Bois-d'Oingt	3- Intermédiaire
6904	Bois-d'Oingt	3- Intermédiaire
69066	Cours-la-Ville	3- Intermédiaire
6912	Vaugneray	3- Intermédiaire
69141	Mornant	3- Intermédiaire
6915	Lyon ouest	3- Intermédiaire
6920	Val de Saône	3- Intermédiaire
69220	Saint-Laurent-de-Chamousset	3- Intermédiaire
69227	Saint-Martin-en-Haut	3- Intermédiaire
69243	Tarare	3- Intermédiaire
69248	Thizy-les-Bourgs	3- Intermédiaire
69287	Saint-Laurent-de-Mure	3- Intermédiaire
69381	Lyon 1er Arrondissement	3- Intermédiaire
69384	Lyon 4e Arrondissement	3- Intermédiaire
69385	Lyon 5e Arrondissement	3- Intermédiaire
*71047	Bourbon-Lancy	3- Intermédiaire
*71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches-sur-Saône	3- Intermédiaire
*71120	Chauffailles	3- Intermédiaire
*71133	La Clayette	3- Intermédiaire
*71137	Cluny	3- Intermédiaire

*71158	Cuisery	3- Intermédiaire
*71275	Marcigny	3- Intermédiaire
73006	Aime	3- Intermédiaire
7301	Aix-les-Bains-1	3- Intermédiaire
73010	Albens	3- Intermédiaire
7303	Albertville-1	3- Intermédiaire
7304	Albertville-2	3- Intermédiaire
73054	Bourg-Saint-Maurice	3- Intermédiaire
7307	Chambéry-1	3- Intermédiaire
7308	Chambéry-2	3- Intermédiaire
7309	Chambéry-3	3- Intermédiaire
7316	Saint-Alban-Leyse	3- Intermédiaire
73171	Montmélian	3- Intermédiaire
73181	Moûtiers	3- Intermédiaire
73248	Saint-Jean-de-Maurienne	3- Intermédiaire
73261	Saint-Michel-de-Maurienne	3- Intermédiaire
73303	Ugine	3- Intermédiaire
73330	Yenne	3- Intermédiaire
7397	Aix-les-Bains	3- Intermédiaire
7398	Albertville	3- Intermédiaire
7399	Chambéry	3- Intermédiaire
7402	Annecy-2	3- Intermédiaire
74043	Bons-en-Chablais	3- Intermédiaire
7405	Bonneville	3- Intermédiaire
74056	Chamonix-Mont-Blanc	3- Intermédiaire
7406	Cluses	3- Intermédiaire
7407	Évian-les-Bains	3- Intermédiaire
7409	Gaillard	3- Intermédiaire
7410	Mont-Blanc	3- Intermédiaire
74105	Douvaine	3- Intermédiaire
7412	Rumilly	3- Intermédiaire
74123	Faverges	3- Intermédiaire
7414	Sallanches	3- Intermédiaire
7415	Sciez	3- Intermédiaire
7416	Seynod	3- Intermédiaire
7417	Thonon-les-Bains	3- Intermédiaire
74191	Morzine	3- Intermédiaire
74225	Rumilly	3- Intermédiaire
74258	Samoëns	3- Intermédiaire
74280	Thônes	3- Intermédiaire
7499	Annecy	3- Intermédiaire

* : Bassin de vie / Pseudo-canton intégrant des communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 4

ZONES TRES DOTEES

N° du bassin de vie ou du pseudo-canton	Nom du bassin de vie / pseudo-canton	Classement
01004	Ambérieu-en-Bugey	4- Très dotée
01034	Belley	4- Très dotée
0106	Bourg-en-Bresse-2	4- Très dotée
0108	Châtillon-sur-Chalaronne	4- Très dotée
01093	Châtillon-sur-Chalaronne	4- Très dotée
0112	Meximieux	4- Très dotée
0113	Miribel	4- Très dotée
01134	Crottet - Pont-de-Veyle	4- Très dotée
0114	Nantua	4- Très dotée
0115	Oyonnax	4- Très dotée
0117	Replonges	4- Très dotée
01185	Hauteville-Lompnes	4- Très dotée
01202	Lagnieu	4- Très dotée
0121	Trévoux	4- Très dotée
0122	Villars-les-Dombes	4- Très dotée
0123	Vonnas	4- Très dotée
01244	Meximieux	4- Très dotée
0199	Bourg-en-Bresse	4- Très dotée
0301	Bellerive-sur-Allier	4- Très dotée
0303	Commentry	4- Très dotée
0304	Cusset	4- Très dotée
03082	Commentry	4- Très dotée
0309	Montluçon-1	4- Très dotée
0310	Montluçon-2	4- Très dotée
0311	Montluçon-3	4- Très dotée
0312	Montluçon-4	4- Très dotée
03165	Le Mayet-de-Montagne	4- Très dotée
0397	Montluçon	4- Très dotée
0399	Vichy	4- Très dotée
*05070	Laragne-Montéglin	4- Très dotée
*05179	Veynes	4- Très dotée
07010	Annonay	4- Très dotée
0703	Aubenas-1	4- Très dotée
0704	Aubenas-2	4- Très dotée
0707	Guilherand-Granges	4- Très dotée
0709	Pouzin	4- Très dotée
0711	Sarras	4- Très dotée
0712	Berg-Helvie	4- Très dotée
0716	Cévennes Ardéchoises	4- Très dotée
0717	Rhône-Eyrieux	4- Très dotée
07186	Privas	4- Très dotée
07201	Ruoms	4- Très dotée

07324	Tournon-sur-Rhône	4- Très dotée
07330	Vallon-Pont-d'Arc	4- Très dotée
07338	Vernoux-en-Vivarais	4- Très dotée
07349	La Voulte-sur-Rhône	4- Très dotée
*12089	Decazeville	4- Très dotée
1501	Arpajon-sur-Cère	4- Très dotée
1502	Aurillac-1	4- Très dotée
15120	Mauriac	4- Très dotée
1513	Saint-Paul-des-Landes	4- Très dotée
15138	Murat	4- Très dotée
1598	Aurillac	4- Très dotée
*19275	Ussel	4- Très dotée
26037	Beaumont-lès-Valence	4- Très dotée
26064	Chabeuil	4- Très dotée
2607	Loriol-sur-Drôme	4- Très dotée
2616	Valence-2	4- Très dotée
2619	Vercors-Monts du Matin	4- Très dotée
26220	Nyons	4- Très dotée
26325	Saint-Rambert-d'Albon	4- Très dotée
2699	Valence	4- Très dotée
*30037	Bessèges	4- Très dotée
38001	Les Abrets	4- Très dotée
38013	Apprieu - Le Grand-Lemps	4- Très dotée
3802	Bourgoin-Jallieu	4- Très dotée
38022	Les Avenières	4- Très dotée
3805	Échirolles	4- Très dotée
3807	Fontaine-Vercors	4- Très dotée
38085	Charvieu-Chavagneux	4- Très dotée
38130	La Côte-Saint-André	4- Très dotée
3814	Isle-d'Abeau	4- Très dotée
3820	Pont-de-Claix	4- Très dotée
3821	Roussillon	4- Très dotée
3826	Verpillière	4- Très dotée
3827	Vienne-1	4- Très dotée
3828	Vienne-2	4- Très dotée
38314	Pontcharra	4- Très dotée
38384	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	4- Très dotée
38399	Saint-Jean-de-Bourney	4- Très dotée
38416	Saint-Marcellin	4- Très dotée
38509	La Tour-du-Pin	4- Très dotée
38511	Le Touvet	4- Très dotée
38517	Tullins	4- Très dotée
3898	Grenoble	4- Très dotée
3899	Vienne	4- Très dotée
4201	Andrézieux-Bouthéon	4- Très dotée
4204	Coteau	4- Très dotée
42059	Chazelles-sur-Lyon	4- Très dotée

4206	Firminy	4- Très dotée
4207	Montbrison	4- Très dotée
42094	Feurs	4- Très dotée
4210	Rive-de-Gier	4- Très dotée
4211	Roanne-1	4- Très dotée
42147	Montbrison	4- Très dotée
42149	Montrond-les-Bains	4- Très dotée
42159	Noirétable	4- Très dotée
4218	Saint-Etienne-5	4- Très dotée
4220	Saint-Just-Saint-Rambert	4- Très dotée
42204	Saint-Bonnet-le-Château	4- Très dotée
4221	Sorbiers	4- Très dotée
4301	Aurec-sur-Loire	4- Très dotée
4305	Deux Rivières et Vallées	4- Très dotée
43051	Le Chambon-sur-Lignon	4- Très dotée
43080	Craponne-sur-Arzon	4- Très dotée
43087	Dunières	4- Très dotée
4311	Plateau du Haut-Velay granitique	4- Très dotée
43112	Langeac	4- Très dotée
4312	Puy-en-Velay-1	4- Très dotée
4313	Puy-en-Velay-2	4- Très dotée
43137	Monistrol-sur-Loire	4- Très dotée
4314	Puy-en-Velay-3	4- Très dotée
4315	Puy-en-Velay-4	4- Très dotée
4316	Saint-Paulien	4- Très dotée
43162	Retournac	4- Très dotée
43177	Saint-Didier-en-Velay	4- Très dotée
4318	Velay volcanique	4- Très dotée
43224	Sainte-Sigolène	4- Très dotée
43244	Tence	4- Très dotée
43268	Yssingeaux	4- Très dotée
4399	Le Puy-en-Velay	4- Très dotée
*48140	Saint-Chély-d'Apcher	4- Très dotée
63047	La Bourboule	4- Très dotée
6305	Billom	4- Très dotée
63050	Brassac-les-Mines	4- Très dotée
6308	Chamalières	4- Très dotée
6317	Gerzat	4- Très dotée
63178	Issoire	4- Très dotée
63214	Veyre-Monton	4- Très dotée
63231	La Monnerie-le-Montel	4- Très dotée
63236	Mont-Dore	4- Très dotée
6325	Riom	4- Très dotée
63283	Pontaurmur	4- Très dotée
6331	Vic-le-Comte	4- Très dotée
63338	Saint-Éloy-les-Mines	4- Très dotée
63457	Vic-le-Comte	4- Très dotée

6399	Clermont-Ferrand	4- Très dotée
6901	Anse	4- Très dotée
69019	Belleville	4- Très dotée
6905	Brignais	4- Très dotée
6906	Genas	4- Très dotée
6907	Gleizé	4- Très dotée
6908	Mornant	4- Très dotée
6909	Saint-Symphorien-d'Ozon	4- Très dotée
6913	Villefranche-sur-Saône	4- Très dotée
6916	Plateau Nord-Caluire	4- Très dotée
6917	Porte des Alpes	4- Très dotée
6919	Rhône Amont	4- Très dotée
6921	Villeurbanne	4- Très dotée
69238	Saint-Symphorien-sur-Coise	4- Très dotée
69386	Lyon 6e Arrondissement	4- Très dotée
69387	Lyon 7e Arrondissement	4- Très dotée
69388	Lyon 8e Arrondissement	4- Très dotée
*71176	Digoin	4- Très dotée
7302	Aix-les-Bains-2	4- Très dotée
7311	Montmélian	4- Très dotée
7312	Motte-Servolex	4- Très dotée
7315	Ravoire	4- Très dotée
74276	Taninges	4- Très dotée
*84123	Sault	4- Très dotée
*84138	Valréas	4- Très dotée

* : Bassin de vie / Pseudo-canton intégrant des communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE 5

ZONES SUR DOTEES

N° du bassin de vie ou du pseudo-canton	Nom du bassin de vie / pseudo-canton	Classement
0105	Bourg-en-Bresse-1	5- Sur dotée
*04209	Sisteron	5- Sur dotée
*05132	Saint-Bonnet-en-Champsaur	5- Sur dotée
07042	Bourg-Saint-Andéol	5- Sur dotée
0705	Bourg-Saint-Andéol	5- Sur dotée
0799	Aubenas	5- Sur dotée
2601	Bourg-de-Péage	5- Sur dotée
2603	Dieulefit	5- Sur dotée
2606	Grignan	5- Sur dotée
2608	Montélimar-1	5- Sur dotée
2609	Montélimar-2	5- Sur dotée
26108	Crest	5- Sur dotée
2611	Romans-sur-Isère	5- Sur dotée
26116	Donzère	5- Sur dotée
2613	Tain-l'Hermitage	5- Sur dotée
2615	Valence-1	5- Sur dotée
26165	Livron-sur-Drôme	5- Sur dotée
2617	Valence-3	5- Sur dotée
26235	Pierrelatte	5- Sur dotée
26307	Saint-Jean-en-Royans	5- Sur dotée
26324	Saint-Paul-Trois-Châteaux	5- Sur dotée
2697	Montélimar	5- Sur dotée
2698	Romans-sur-Isère	5- Sur dotée
*30202	Pont-Saint-Esprit	5- Sur dotée
3806	Fontaine-Seyssinet	5- Sur dotée
3808	Grand-Lemps	5- Sur dotée
3810	Grenoble-2	5- Sur dotée
3816	Meylan	5- Sur dotée
3823	Sud Grésivaudan	5- Sur dotée
3825	Tullins	5- Sur dotée
3829	Voiron	5- Sur dotée
38548	Villard-de-Lans	5- Sur dotée
42019	Boën	5- Sur dotée
4213	Saint-Chamond	5- Sur dotée
4215	Saint-Etienne-2	5- Sur dotée
4216	Saint-Etienne-3	5- Sur dotée
4217	Saint-Etienne-4	5- Sur dotée
4299	Saint-Étienne	5- Sur dotée
6324	Pont-du-Château	5- Sur dotée
63285	Pontgibaud	5- Sur dotée
6914	Lones et Coteaux	5- Sur dotée

6918	Portes du Sud	5- Sur dotée
69382	Lyon 2e Arrondissement	5- Sur dotée
69383	Lyon 3e Arrondissement	5- Sur dotée
69389	Lyon 9e Arrondissement	5- Sur dotée
*84019	Bollène	5- Sur dotée
*84137	Vaison-la-Romaine	5- Sur dotée

* : Bassin de vie / Pseudo-canton intégrant des communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2021-17-0025

Portant mise en place du contrat type régional d'aide à l'installation des infirmiers (CAIIDE) dans les zones très sous dotées

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale des infirmiers libéraux et reconduite le 25 juillet 2017

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-17-0024 du 21 janvier 2021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession d'infirmier ;

Considérant que l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers prévoit qu'un contrat type régional d'aide à l'installation des infirmiers (CAIIDE) dans les zones « très sous dotées » doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des infirmiers libéraux dans les zones « très sous dotées » ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre l'infirmier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national ;

ARRETE

Article 1

Le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 1er février 2021.

Article 2

À compter de cette date les infirmiers éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 janvier 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2021-17-0026

Portant mise en place du contrat type régional d'aide à la première installation des infirmiers (CAPIIDE) dans les zones très sous dotées

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale des infirmiers libéraux et reconduite le 25 juillet 2017

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-17-0024 du 21 janvier 2021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession d'infirmier ;

Considérant que l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers prévoit qu'un contrat type régional d'aide à la première installation des infirmiers (CAPIIDE) dans les zones « très sous dotées » doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des infirmiers libéraux dans les zones « très sous dotées » ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre l'infirmier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national ;

ARRETE

Article 1

Le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 1er février 2021.

Article 2

À compter de cette date les infirmiers éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 janvier 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2021-17-0027

Portant mise en place du contrat type régional d'aide au maintien des infirmiers (CAMIDE) dans les zones très sous dotées

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2007 portant approbation de la convention nationale des infirmiers libéraux et reconduite le 25 juillet 2017

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-17-0024 du 21 janvier 2021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession d'infirmier ;

Considérant que l'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers prévoit qu'un contrat type régional d'aide au maintien des infirmiers (CAMIDE) dans les zones « très sous dotées » doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des infirmiers libéraux dans les zones « très sous dotées » ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre l'infirmier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national ;

ARRETE

Article 1

Le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter du 1er février 2021.

Article 2

À compter de cette date les infirmiers éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 janvier 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2021-17-0024

Relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession d'infirmier, conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1434-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 (C) ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'infirmier pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;

Vu la réunion de concertation du 15 septembre 2020 avec l'union régionale des professionnels de santé – infirmiers libéraux et le conseil régional de l'ordre des infirmiers ainsi que l'avis de la commission paritaire régionale du 16 novembre 2020 et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) du 6 janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article R.1434-42 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

Les zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession d'infirmier arrêtées en Région Auvergne-Rhône-Alpes sont précisées en annexe 1 (zones très sous dotées), en annexe 2 (zones sous dotées), en annexe 3 (zones intermédiaires), en annexe 4 (zones très dotées) et en annexe 5 (zones sur dotées).

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 2021.

Article 3

Sont abrogés :

- L'annexe 2 déterminant les zones fragiles relatives aux professions libérales de santé de l'arrêté n° 2012-147 du 28 mars 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, portant schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé Rhône-Alpes ;
- L'arrêté n° 2012-147 du 22 mai 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne relatif à la détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 janvier 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2021-16-0010

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé d'Ambérieu (Ain)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0082 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé d'Ambérieu (Ain) ;

Considérant la proposition du président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain, affiliée à l'UNAF ;

Considérant la proposition du président de l'association UFC QUE CHOISIR ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0082 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'Hôpital privé d'Ambérieu (Ain)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Lucien PEZZINI, présenté par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain ;
- Monsieur Michel BLUM, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 29 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la Direction Inspection, Justice et Usagers

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2021-16-0011

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération nationale VMEH jusqu'au 2 avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Nationale d'Associations de Retraités (FNAR) ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 juillet 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0215 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne (Loire) ;

Considérant la proposition du président de l'association VMEH ;

Considérant la proposition du président de la FNAR ;

Considérant la proposition du président du Comité de la Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

Considérant la démission de Monsieur Robert BIANCHIN ;

Considérant la proposition du président de la FNATH ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0215 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne (Loire)

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Jacqueline BERCHOUX-CABOCHE, présentée par l'association VMEH ;
- Madame Isabelle BRAUD, présentée par la FNAR ;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Madame Annick NINOTTA, présentée par le Comité de la Loire de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Jean-Michel BAILLY, présenté par la FNATH.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 1^{er} février 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle usagers - réclamations

Gwënola BONNET

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Saint Joseph située à Veyras (07000) dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 :

- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- mise en concordance du codage FINESS « clientèle » avec le public accueilli.

Gestionnaire : Association Hospitalière Sainte Marie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des Personnes Handicapées (PH) ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-7425 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Hospitalière Sainte Marie pour le fonctionnement de l'ESAT « Saint Joseph » d'une capacité de 85 places situé à Veyras ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 20 décembre 2019 entre l'Association Hospitalière Sainte Marie et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes et plus spécifiquement l'annexe 5 dénommée « évolution des autorisations » ;

Considérant le courrier de l'Association Hospitalière Sainte Marie en date du 13 novembre 2019 formulant le souhait de mettre en concordance du codage FINESS « clientèle » de l'autorisation de l'ESAT avec le public accueilli ;

Considérant que la requalification du public accueilli au sein de l'ESAT ne présente aucun impact financier sur le montant de la dotation globalisée commune prévue par le CPOM et réactualisée au titre de l'exercice en cours ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Saint Joseph » géré par l'association Association Hospitalière Sainte Marie doivent être en concordance avec la nouvelle nomenclature FINESS ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Hospitalière Sainte Marie pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Saint Joseph » situé à Veyras (07000) est modifiée pour :

- mettre en œuvre la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- mettre en concordance le codage FINESS « clientèle » avec le public accueilli.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier FINESS (voir annexe).

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Saint Joseph » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La Directrice de la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Privas, le 21 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
SIGNE

Annexe Finess

Mouvement Finess : - Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESSMS
- Modification du codage « clientèle »

Entité juridique : Association Hospitalière Sainte Marie
Adresse : L'Hermitage BP 99 63403 Chamalieres Cedex
n° FINESS EJ : 63 078 675 4
Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Établissement principal : ESAT Saint Joseph
Adresse : 658 chemin de Beauvert La Bareze 07000 Veyras
n° FINESS ET : 07 078 564 7
Catégorie : 246 - ESAT

Équipements :

Autorisation ACTUELLE arrêté du 03/01/2017				Autorisation NOUVELLE présent arrêté			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
908	13	010	85	908	14	206	85

Commentaire :

Application de la nouvelle nomenclature Finess au codage des établissements et services pour personnes handicapées :

Fonctionnement 14 « Externat » remplace 13 « semi-internat » ;

Clientèle 206 « Handicap psychique » remplace 010 « Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI) » ;

Portant mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour la maison d'accueil spécialisée (MAS) « du Bois Laville » située à Veyras (07000).

Gestionnaire : Association Hospitalière Sainte Marie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des Personnes Handicapées (PH) ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-7427 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Hospitalière Sainte Marie pour le fonctionnement de MAS « du Bois Laville » située à Veyras.

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 20 décembre 2019 entre l'Association Hospitalière Sainte Marie et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes et plus spécifiquement l'annexe 5 dénommée « évolution des autorisations » ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de la MAS « du Bois Laville » géré par l'association Association Hospitalière Sainte Marie doivent être en concordance avec la nouvelle nomenclature FINESS ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'Association Hospitalière Sainte Marie pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « du Bois Laille » située à Veyras (07000), est modifiée pour mettre en la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier FINESS (voir annexe).

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS « du Bois Laille » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La Directrice de la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Privas, le 21 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
SIGNE

Annexe Finess

Mouvement Finess : Mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESSMS

Entité juridique : Association Hospitalière Sainte Marie
 Adresse : L'Hermitage BP 99 63403 Chamalieres Cedex
 n° FINESS EJ : 63 078 675 4
 Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Établissement principal : MAS du Bois Laville
 Adresse : Chemin de Lachaze BP 241 07000 Veyras
 n° FINESS ET : 07 000 436 1
 Catégorie : 255 - Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Équipements :

Autorisation ACTUELLE arrêté du 03/01/2017				Autorisation NOUVELLE présent arrêté			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
658	11	111	1	964	45	117	1
917	11		30		11		30
917	11	437	7		11	437	7

Commentaire :

Application de la nouvelle nomenclature Finess au codage des établissements et services pour personnes handicapées :

Discipline 964 « Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés » remplace :

- 658 (code fermé pour l'avenir, l'accueil temporaire est désormais identifié par le mode de fonctionnement)
- 917 « Accueil spécialisé pour adultes handicapés » ;

Fonctionnement 45 « Accueil temporaire (avec et sans hébergement) » ;

Clientèle 117 « Déficience intellectuelle » remplace 111 « Retard mental profond ou sévère » ;

Clientèle 437, précédemment dénommée « Autistes », est renommée « Troubles du spectre de l'autisme » et change d'agrégat (1100).

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021-02

annule et remplace la décision n° 2020-16 du 01 octobre 2020

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n° 2020-182 du 20 juillet 2020 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document leur permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de leur service à :

- M. Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects à Lyon ;
- M. Vincent CARON, directeur régional des douanes et droits indirects à Chambéry ;
- M. Hugues-Lionel GALY, directeur régional des douanes et droits indirects à Annecy ;
- M. David TAILLANDIER, chargé de mission auprès du directeur interrégional à Lyon, assurant l'intérim des fonctions de directeur régional à Clermont-Ferrand.

Fait à Lyon, le 01 février 2021

Signé, Eric MEUNIER

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021-03

annule et remplace la décision n° 2020-10 du 15 août 2020

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n°2020-182 du 20 juillet 2020 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional;
- Mme Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- Mme Anne VALLA, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» par intérim ;
- M. Alain KOUBI, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines

Fait à Lyon, le 01 février 2021

Signé, Eric MEUNIER

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
6 rue Charles Biennier - BP 2353
69 215 LYON CEDEX 02
Site Internet : www.douane.gouv.fr

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat

N° 2021-04

annule et remplace la décision n° 2020-11 du 15 août 2020

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 nommant Monsieur Eric MEUNIER, directeur interrégional des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-182 du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric MEUNIER en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;



DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional ;
- Mme Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne»
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- Mme Anne VALLA, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» par intérim ;
- M. Alain KOUBI, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 2ème classe au pôle « Moyens » ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
 - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées» ;
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».
- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

- signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :
 - de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;
 - de recettes non fiscales ;
- imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique ;
- M. Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 3ème classe au service Immobilier ;
- M. Maxime FELIX, inspecteur au service Immobilier ;
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines
- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 2ème classe au pôle « Moyens », à l'effet de :
 - mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69;
 - procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
 - procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Général Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01 février 2021

Signé, Eric MEUNIER

Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique	2 000 €
- Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 3ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats ;	2 000 €
- Maxime FELIX, inspecteur au service Immobilier	2 000 €
- Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021-05

annule et remplace la décision n° 2020-13 du 15 août 2020

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n° 2020-182 du 20 juillet 2020 relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics,

donne délégation à M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional, à Mmes Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1ère classe, Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe et à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer tout document relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01 février 2021

Signé, Eric MEUNIER

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Arrêté n° 2021-20

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds social européen ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1, R. 6361-2, R. 6362-7 et R. 6363-1 ;

Vu l'arrêté ministériel n° MTS-0000208742 du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 21/08/2020 portant titularisation de Madame Pascale WENGER dans le corps de l'inspection du travail à compter du 16/06/2020;

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Pascale WENGER est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

-à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

-à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du « Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer » CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 :

Mme Pascale WENGER est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 à R. 6362-7 et R. 6363-1 du code du travail.

Article 3 :

Mme Pascale WENGER est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

Mme Pascale WENGER est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2021

Pour le Préfet de Région, par délégation
La Directrice Régionale des Entreprises, de la
Concurrence de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi

Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lempdes, le 27 janvier 2021

ARRÊTÉ n° 2021/01-03

**RELATIF À
L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSÉMINATEUR D'EQUINES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R.653-96 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le diplôme d'État de docteur vétérinaire enregistré à l'Université de Liège, sous le N°166161 présenté par Madame CZAJKOWSKI Elena, Céline ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après instruction par le service régional de la formation et du développement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à **CZAJKOWSKI Elena, Céline**, née le 09/07/1993 à VERSAILLES (département des Yvelines).

ARTICLE 2 : Conditions d'application

Madame CZAJKOWSKI Elena, Céline s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

ARTICLE 3 : Numéro de licence FR-IN-21-83-0001

Le numéro de licence est attribué à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Article d'exécution

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 29 janvier 2021

ARRÊTÉ n° 21-031

**portant modification de la composition
de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, présidée par Mme Isabelle LAVEST et fixée le 10 octobre 2017, est modifiée comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- le préfet de région,
- le directeur régional des affaires culturelles,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le chef de l'inspection des patrimoines,
- le conservateur régional des monuments historiques,
- le conservateur régional de l'archéologie.

L'ensemble de ces personnes peut se faire représenter.

MEMBRES NOMMÉS

1. au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:

en qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de service de l'UDAP de la Loire	Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de service de l'UDAP du Rhône et de la métropole de Lyon
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère

en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la politique culturelle de Clermont-Ferrand et vice-présidente politique culturelle de Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Claire PEIGNÉ, maire de Morancé (Rhône)
Mme Florence VERNEY-CARRON, vice-présidente de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée à la culture et au patrimoine	Mme Catherine PACORET, conseillère déléguée au patrimoine à la région Auvergne-Rhône-Alpes
M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)	M. Bertrand LIVET, maire d'Usson (Puy-de-Dôme)
Mme Sylvie DUBOIS, maire de Villeneuve-de-Berg (Ardèche)	M. Laurent JACQUOT, adjoint au patrimoine historique, aux archives et au devoir de mémoire de Romans-sur-Isère (Drôme)
M. Jacques DE CHABANNES, conseiller départemental de l'Allier, maire de Lapalisse	Mme Marie-Chantal JOLLAND, maire de Saint-Antoine-l'Abbaye (Isère)
M. Fabien LIMONTA, vice-président au conseil départemental de la Drôme, chargé de la culture et des anciens combattants	M. François DESCOEUR, maire d'Anglard-en-Salers (Cantal)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Hugues DE CHABANNES, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes et délégué Auvergne de La Demeure historique	Mme Béatrice du FAYET DE LA TOUR, déléguée régionale des Vieilles maisons françaises
M. Jacques AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine	Mme Françoise LAPEYRE-UZU, déléguée régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
Mme Françoise MATHIEU, présidente de Maisons paysannes du Rhône et vice-présidente de Maisons paysannes en Rhône-Alpes	M. Roland COMTE, président de Cévennes terre de lumière
Mme Chantal MAZARD, vice-présidente de Patrimoine de l'Isère, culture, histoire	Mme Élisabeth BLANC-BERNARD, présidente de Renaissance du vieux Lyon
M. Philippe DUFIEUX, professeur d'histoire de l'architecture, délégué de l'association DoCoMoMo	M. Jean-Charles VERGNE, directeur du Fonds régional d'art contemporain d'Auvergne
M. Martin DE FRAMOND, directeur des publications de l'association des cahiers de la Haute-Loire	Mme Pascale CHEVALIER, association Terres romanes d'Auvergne

en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
Mme Catherine FURET, architecte DPLG
M. Philippe PEYRE, conseiller pour les patrimoines de Saint-Étienne
M. Pierre PLESSAT, architecte DPLG-urbaniste OPQU
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
Mme Delphine RENAULT, responsable du service "patrimoines et inventaire général" au conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Joëlle TARDIEU, archéologue

2. au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

en qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
M. Jean-François VILVERT, chef de service de l'UDAP de l'Ardèche	M. Christophe MARGUERON, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP du Rhône
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère
M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques	Mme Catherie GUILLOT, conservatrice des monuments historiques

en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la politique culturelle de Clermont-Ferrand et vice-présidente politique culturelle de Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Antoinette SCHERER, adjointe au maire d'Annonay (Ardèche)
M. Christophe BAZILE, maire de Montbrison (département de la Loire)	M. Jean BARTHOLIN, conseiller départemental de la Loire
Mme Corine MAIRONI-GONTIER, maire d'Aime-La Plagne (Savoie)	Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône)
M. VIVIER-MERLE Christian, maire de Theizé (Rhône)	Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, conseillère départementale de la Haute-Savoie
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-en-Salers (Cantal)	M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain)
M. Olivier PEVERELLI, vice-président du conseil départemental de l'Ardèche	Mme Laurence ALLEFRESDE, vice-présidente du conseil départemental de l'Ardèche

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Philippe COUTURE, délégué de l'Ain des Vieilles maisons françaises	M. Marc ESTRANGIN, délégué Rhône-Alpes et Drôme de La Demeure historique
M. Alain SILVY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Jacques AUJOUAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
M. Bernard LEBORNE, président de Maisons paysannes de France en Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Marie-Hélène CHATEAU, présidente du bureau de Patrimoine aurhalpin
Mme Séverine CLEDAT, vice-présidente de la Fédération française des paysages Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	Mme Priscilla TÉTAZ, Fédération française des paysages Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté
M. Michel ASTIER, directeur du CAUE du département du Puy-de-Dôme	M. Bruno LUGAZ, directeur du CAUE du département de l'Ain
Mme Mélanie MEYNIER, délégué de l'association DoCoMoMo	M. Christian MONTIN, président des Petites cités de caractères en Auvergne-Rhône-Alpes

en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :

SIX TITULAIRES
M. Sébastien SPERTO, directeur de CAUE Rhône Métropole
Mme Nadine HALITIM-DUBOIS, chercheuse en architecture industrielle et du XXe siècle au sein du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
M. Philippe PEYRE, conseiller pour les patrimoines de Saint-Étienne
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
Mme Anne-Sophie ROBIN, architecte du patrimoine
M. Yassine BOUZIANE, architecte DPLG

3. au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:

en qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques	Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
M. Pierre TAILLEFER, conservateur des monuments historiques	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques
Mme Anne-France BOREL, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Haute-Loire	Mme Emilie SCIARDET, cheffe de service de l'UDAP de l'Ain
M. Fara N'DOYE, lieutenant-colonel à la région de gendarmerie de Rhône-Alpes	M. Pierre BATY, capitaine à la région de gendarmerie de Rhône-Alpes

en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la politique culturelle de Clermont-Ferrand et vice-présidente politique culturelle de Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	M. Nicolas HAEUSSER, conseiller municipal d'Yssingaux (Haute-Loire)
Mme Sylvie DÉZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire
M. Stéphane BRIANT, maire d'Antignac (département du Cantal)	M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental de Haute-Savoie
Mme Patricia ROCHES, maire de Coren (Cantal)	M. Jean-Claude ALBUCHER, conseiller municipal de Souvigny (Allier)
M. Fabien LIMONTA, vice-président du conseil départemental de la Drôme, chargé de la culture et des anciens combattants	Mme Dominique BRIAT, conseillère départementale du Puy-de-Dôme
Mme Madeleine DUBOIS, conseillère départementale de Haute-Loire	M. Frédéric BRET, conseiller départemental de la Savoie

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Vincent FLAURAUD, directeur des publications de la Société de Haute-Auvergne	M. Yann CRUIZIAT, vice-président de Patrimoine des pays de l'Ain
M. Bernard DELPAL, conseiller historique, association Patrimoine mémoire histoire (Drôme)	M. Bernard SANIAL, président et directeur des publications de la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire
M. André HULLO, président des Amis de Vienne (département de l'Isère)	Mme Isabelle DE QUINSONAS, déléguée Isère de La Demeure historique
M. Martin DE FRAMOND, directeur des publications de l'association des cahiers de la Haute-Loire	M. Claude MÉGEVAND, administrateur de Patrimoine aurhalpin, président de la société d'histoire La Salévienne (Haute-Savoie)
M. Joseph DE COLBERT, délégué adjoint Auvergne de La Demeure historique	M. Olivier PARADIS, président de l'association Braille et Culture (Puy-de-Dôme)
M. Gérard BRUYÈRE, secrétaire de la société d'histoire de Lyon (métropole de Lyon)	M. Jean-Pierre DUBOURGEAT, président de l'association Les Amis du vieux Conflans (Savoie)

en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
Mme Carine BAYOL, restauratrice
Mme Christine BOUILLOC, directrice du musée Bargoin
Mme Caroline GUIBAUD, conservatrice du patrimoine, service Patrimoines et Inventaire général, Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Carole PARET, CDAOA du Rhône
Mme Guennola THIVOLLE, CAO du département de l'Allier
Mme Nathalie VIDAL, museum Henri Lecoq

Article 2 : sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

1. au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de service de l'UDAP de la Loire	Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de service de l'UDAP du Rhône et de la Métropole de Lyon
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques

en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la politique culturelle de Clermont-Ferrand et vice-présidente politique culturelle de Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Claire PEIGNÉ, maire de Morancé (Rhône)
Mme Florence VERNEY-CARRON, vice-présidente de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Catherine PACORET, conseillère déléguée au patrimoine à la région Auvergne-Rhône-Alpes

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Hugues DE CHABANNES, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes et délégué Auvergne de La Demeure historique	Mme Béatrice du FAYET DE LA TOUR, déléguée régionale des Vieilles maisons françaises
M. Jacques AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine	Mme Françoise LAPEYRE-UZU, déléguée régionale de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

DEUX TITULAIRES
M. Pierre PLESSAT, architecte DPLG-urbaniste OPQU
Mme Delphine RENAULT, responsable du service "patrimoines et inventaire général" au conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

2. au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Jean-François VILVERT, chef de service de l'UDAP de l'Ardèche	M. Christophe MARGUERON, architecte des bâtiments de France à l'UDAP du Rhône
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère

en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la politique culturelle de Clermont-Ferrand et vice-présidente politique culturelle de Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Antoinette SCHERER, adjointe au maire d'Annonay (Ardèche)
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-en-Salers (Cantal)	M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Alain SILVY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Jacques AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
M. Michel ASTIER, directeur du CAUE du département du Puy-de-Dôme	M. Bruno LUGAZ, directeur du CAUE du département de l'Ain

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
M. Yassine BOUZIANE, architecte DPLG

3. au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques	Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
M. Pierre TAILLEFER, conservateur des monuments historiques	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques

en qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la politique culturelle de Clermont-Ferrand et vice-présidente politique culturelle de Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	M. Nicolas HAEUSSER, conseiller municipal d'Yssingeaux (Haute-Loire)
Mme Sylvie DÉZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Vincent FLAURAUD, directeur des publications de la Société de Haute-Auvergne	M. Yann CRUIZIAT, vice-président de Patrimoine des pays de l'Ain
M. Gérard BRUYÈRE, secrétaire de la Société d'histoire de Lyon (métropole de Lyon)	M. Jean-Pierre DUBOURGEAT, président de l'association Les Amis du vieux Conflans (Savoie)

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	
Mme Caroline GUIBAUD, conservatrice du patrimoine, service Patrimoines et Inventaire général, Région Auvergne-Rhône-Alpes	
Mme Guennola THIVOLLE, CAO du département de l'Allier	

Article 3 : sont désignés membres du comité des sections

deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :

Section	SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
1	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
	Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère
2	M. Alain SILVY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Jacques AUJOULAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
	M. Philippe COUTURE, délégué de l'Ain des Vieilles maisons françaises	M. Marc ESTRANGIN, délégué Rhône-Alpes et Drôme de La Demeure historique
3	Mme Sylvie DÉZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire
	M. Stéphane BRIANT, maire d'Antignac (département du Cantal)	M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental de Haute-Savoie

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'arrêté n° 2021-019 a été abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 01 février 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMI SE_DAGF_2021_02_01_97 du 01 février 2021

portant nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 24 octobre 2018 par lequel **Monsieur Pascal MAILHOS** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 par lequel **Monsieur Thierry SUQUET** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU la décision ministérielle n° 051312/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 11 juillet 2019 nommant **Monsieur Philippe du HOMMET**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour

l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de SGAP de Lyon ;

VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques en date du 28 décembre 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

ARRÊTE

Article 1er : Madame Cendrine FALQUE, adjointe administrative, est nommée mandataire suppléante de Monsieur Franck D'OLIVERA, régisseur d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud-Est, afin de le remplacer en son absence.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et notifié au directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, au régisseur du SGAMI sud-Est, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le 01 février 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMI SE_DAGF_2021_02_01_96 du 01 février 2021

portant modification de l'arrêté du 20 décembre 1993 institution d'une régie d'avances et une régie de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Lyon

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 24 octobre 2018 par lequel **Monsieur Pascal MAILHOS** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 par lequel **Monsieur Thierry SUQUET** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU la décision ministérielle n° 051312/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 11 juillet 2019 nommant **Monsieur Philippe du HOMMET**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour

l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de SGAP de Lyon ;

VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques en date du 11 janvier 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

ARRÊTE

Titre Ier

Régie de recettes

Article - 1- L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 est modifié comme suit :

Il est institué auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est une régie de recettes pour l'encaissement des produits mentionnés à l'article 17 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé :

1° Les remboursements de frais supplémentaires entraînés par l'emploi des services et forces de police.

2° La perception des frais de repas des personnels administratifs, techniques, actifs de police ou de personnes extérieures.

3° Les redevances perçues à l'occasion des transports effectués par des véhicules du parc automobile, escortes de transports de fonds, escortes de voitures travelling lors de prises de vues, escortes de transports exceptionnels, remorquages ou transports de véhicules en panne ou accidentés, d'objets divers abandonnés sur la voie publique, utilisant des cars de police-secours ; services rendus par la brigade fluviale.

4° Les rétributions dues pour services spéciaux effectués sur la voie publique, dans les établissements publics de spectacles, champs de courses et réunions sportives, les gares de la SNCF et de la RATP.

5° La perception du montant des redevances pour l'installation et l'exploitation des dispositifs d'alerte de la police, notamment en application des dispositions de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre 1^{er} du livre VI de la partie réglementaire du code de sécurité intérieure.

6° Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions .

7° Le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

8° La perception des droits de chancellerie attachés à la délivrance des visas à la frontière conformément au décret n° 81-778 du 13 août 1981 fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures.

9° Les produits de la cession de documents, publications et objets de communication.

10° Les recettes relatives à la valorisation du patrimoine immatériel (mises à disposition d'espaces à

des fins de tournage, location de salles, ventes d'espaces publicitaires ou d'images...).

11° Les recettes relatives à l'organisation de colloques, séminaires, expositions et démonstrations.

12° Les remboursements des communications téléphoniques privées.

13° Le produit des prestations de services consenties à titre remboursable soit aux personnels administrés par les services de police, soit à des personnes morales de droit privé.

Titre II **Régie d'avances**

Article -2- L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 est modifié comme suit :

Il est institué auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 10 du décret du 26 juillet 2019 susvisé :

1° Dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget, les dépenses non immobilisées de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée ;

2° La rémunération des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation, y compris les charges sociales y afférentes, dès lors que ces rémunérations n'entrent pas dans le champ du paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations ;

3° Les secours urgents et exceptionnels ;

4° Les frais de déplacements temporaires, y compris les avances sur ces frais ;

5° Dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget, les dépenses d'intervention et les subventions.

Peuvent en outre être payées par l'intermédiaire de la régie d'avances les dépenses énumérées à l'article 16 de l'arrêté interministériel du 13 février 2013 susvisé :

1° Les frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1897 du 30 décembre 2015 fixant les règles particulières applicables à certains frais auxquels sont directement exposés les services actifs de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale et leurs agents dans le cadre de leurs missions.

2° Les allocations octroyées par décision nominative spéciale : récompenses attribuées pour acte de courage, de dévouement, ou à la suite d'opérations de police.

3° Les frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers consécutifs aux maladies ou accidents survenus aux personnels de police nationale et reconnus imputables au service.

4° Les indemnités se rattachant aux frais de déplacement, y compris celles des adjoints de sécurité, volontaires du service civique et réservistes de la police nationale.

5° Les allocations afférentes à la médaille d'honneur de la police nationale lorsque ces dépenses ne sont pas prises en charge dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable.

6° Les consignations aux greffes des tribunaux.

7° Les remboursements forfaitaires de frais de police.

8° Les honoraires des avocats et les menues dépenses de contentieux.

9° Les frais irrépétibles définis à l'article 700 du code de procédure civile.

10° Le paiement de taxes à des ambassades ou consulats contre délivrance de laissez-passer.

11° La prestation prévue à l'article R. 121-25 du code du service national versée aux volontaires du service civique au titre de la subsistance, de l'équipement, du logement et des frais de transport.

12° Les dépenses induites par des abonnements à des fournisseurs d'électricité, de gaz, de téléphonie mobile et fixe et d'accès à internet, sans limitation de montant.

13° Les dépenses de télépéage.

Article -3- L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 est modifié comme suit :

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **151 000 euros**.

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Titre III

Dispositions communes aux régies d'avances et de recettes

Article -4- L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 est modifié comme suit :

Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant afin d'assurer son remplacement pour l'ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois. Le mandataire suppléant est nommé dans les mêmes conditions que le régisseur.

Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose.

Article -5- L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 est annulé.

Article -6- L'Article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 est remplacé par l'article suivant :

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 46 000 €. Les encaissements en numéraire seront versés au Trésor au moins une fois par mois ou dès que le montant maximum de l'encaisse autorisée est atteint.

Article -7- L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 est remplacé par l'article suivant :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, au régisseur du SGAMI sud-Est, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-alpes.

Article -8- L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 est supprimé.

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

DÉCISION

SGAMI SE_DAGF_2021_02_01_98

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MISPLTF069*

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE_DAGF_2020_11_03_94 du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. –Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 362 « Écologie » titres 3 et 5,

- **363** « Compétitivité » titres 3 et 5
 - **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
 - **232** « vie politique, culturelle et associative », titre 2,
 - **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
 - **307** « administration territoriale », titre 2
- ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,
- **105** « action de la France en Europe et dans le monde », pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)
- et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,
- aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|--|--|
| – Monsieur Aboubacar ABDOUL-KARIME, | – madame Christelle GACHON |
| – Madame Sabah ARGOUBI, | – Madame Michèle GARRO, |
| – Monsieur Assad ATTOUMANI | – Monsieur David GAUTHIER |
| – Monsieur Laurent BACHELET, | – Madame Magali GONZALES, |
| – Madame Magali BARATHÉ, | – Madame Patricia GONNATI, |
| – Maréchale des logis Aurélié BARRAU, | – Monsieur Sébastien GUIRONNET, |
| – Madame Sylvie BELON | – Madame Marie-Jacqueline HAMOT, |
| – Madame Sorya BENDELA, | – Madame Christine JACQUET, |
| – Madame Samia BEGAI, | – Monsieur Vincent JAMMES |
| – Madame Marina BERTI | – Madame Patricia JEGARD |
| – Madame Sophia BIQUE | – Madame Sylvie JUNG, |
| – Madame Stéphanie BOUTEILLE, | – Monsieur Elvis KEMAYOU, |
| – Madame Séverine CABANES | – Madame Lyla LILLOUCHE, |
| – Monsieur Romain-Pierre CARECCHIO | – Monsieur Maxime LOHSE |
| – Monsieur Christophe CAUCHOIS, | – Monsieur Laurent LUCHESI, |
| – Madame Tifany CHARDAC | – Monsieur Bernard MAITRET, |
| – Madame Nathalie CHARLOSSE | – Madame Fatiha MARCHADO |
| – Madame Nathaly CHEVALIER, | – Madame Hind MECHERI |
| – Monsieur Christophe CHALANCON | – Madame Lea MOUTHON |
| – Madame Patricia CHALENCON | – Madame Maria MUCI, |
| – Maréchal des logis Florian CHOUET, | – Monsieur Quentin OMS |
| – Monsieur René COHAS, | – Madame Séverine ORY |
| – Monsieur Loïc DARNON, | – Madame Laetitia PATRICK |
| – Madame Maria DA SILVA, | – Maréchale des logis chef Christelle PEYRE DE FABREGUE |
| – Madame Christelle DUVAL | – Madame Swann PHILIPPEAU, |
| – Madame Elisabeth ESCOBAR, | – Madame Raphaëlle PIERRE, |
| – Madame Nathalie FAYE, | – Madame Carole RAVAZ, |
| – Madame Sonia FOUJIL, | |

- Madame **Nadine REAU**,
 - Madame **Virginie ROUX**,
 - Madame **Flore SPIERINGS**,
 - Monsieur **Adrien TERRY**,
 - Madame **Marion THIBAUT**,
 - Monsieur **Romain TRAN N GUYEN**,
 - Madame **Amandine VIGNE**,
 - Madame **Myriam SAGOUMA**,
- Madame **Christelle SAIGNE**,
 - Madame **Noria SPIRLI**,
 - Monsieur **Keo-Selaseth SUM**,
 - Madame **Sabrina ZIAT**,
 - Madame **Lisa ZIVERI**,
 - Madame **Malika ZOIOUI**

§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
 - Madame **Magali BARATHÉ**,
 - Maréchale des logis **Aurélie BARRAU**,
 - Madame **Sylvie BELON**,
 - Madame **Sorya BENDELA**,
 - Monsieur **Christophe CHALENCON**,
 - Maréchal des logis **Florian CHOUET**,
 - Monsieur **Loïc DARNON**,
 - Madame **Maria DA SILVA**,
 - Madame **Michèle GARRO**,
 - Madame **Sylvie JUNG**,
 - Madame **Nathalie FAYE**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
 - Madame **Lyla LILLOUCHE**,
 - Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
 - Madame **Hind MECHERI**
 - Monsieur **Laurent LUCHESI**,
 - Maréchale des logis chef **Christelle PEYRE DE FABREGUE**,
 - Monsieur **Keo-Selaseth SUM**,
 - Madame **Fathia MARCHADO**,
 - Madame **Swann PHILIPPEAU**,
 - Monsieur **Adrien TERRY**,
 - Madame **Lisa ZIVERI**,

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Nathalie FAYE**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Monsieur **Keo-Selaseth SUM**,

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La chef du centre de services partagés
CHORUS du SGAMI Sud-Est,

Lyon, le 1^{er} février 2021

Gaëlle CHAPONNAY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-30

**Arrêté portant délégation de signature à M. Marc DROUET,
directeur régional des affaires culturelles**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION 1 COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Marc DROUET, Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à :

- 1) l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
- 2) les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité ;
- 3) la gestion des locaux affectés à la direction ;
- 4) l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie (livre V du code du patrimoine) ;
- 5) la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
- 6) les avis prévus par l'article L621-32 du code du patrimoine ;
- 7) la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignement artistiques ;
- 8) la notification des avis scientifiques et techniques émis dans le cadre des instances consultatives exerçant des attributions dans le domaine des affaires culturelles ;
- 9) l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences ;

Art. 2 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux

- présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
 - les arrêtés de portée générale ;
 - les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - les actes relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
 - les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
 - les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Art. 3 – M. Marc DROUET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

SECTION 2

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Art. 4 – M. Marc DROUET est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Marc DROUET à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION 3

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5 – Délégation est donnée à M. Marc DROUET, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

- 363 « Compétitivité ».

Cette délégation porte également sur l'établissement de titres de recettes, notamment ceux relatifs à l'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n° 2000-490 du 3 juin 2004 (titres de recettes délivrés en application de l'article L524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive due pour les travaux soumis à étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes de diagnostic).

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Marc DROUET, en qualité de responsable de l'UO 0354-DR69-DRAC, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'État », action 5.

Art. 7 – Délégation est donnée à M. Marc DROUET, en qualité de responsable de centres de coûts, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- programme 354 : « Administration territoriale de l'État », action 6 ;
- Compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Art. 8 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

Art. 9 – M. Marc DROUET peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 10 – Délégation de signature est donnée à M. Marc DROUET en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION 4 COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 11 – Délégation est donnée à M. Marc DROUET à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12.

Art. 12 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 13 – M. Marc DROUET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 11 et 12 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Art. 14 – L'arrêté n° 2020-166 du 30 juin 2020 est abrogé.

Art. 15 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2021.

Pascal MAILHOS